

2011\_A004

**OBJET : Institution - Enseignement supérieur et recherche - Protocole d'accord en complément des Statuts de l'Université unique détaillant les activités et les responsabilités de l'Université unique à Marseille et du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de l'Académie à Aix-en-Provence**

Le 25 janvier 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMAROUICHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARDIOL Philippe - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danièle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - NICOLAOU Jean-Claude suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

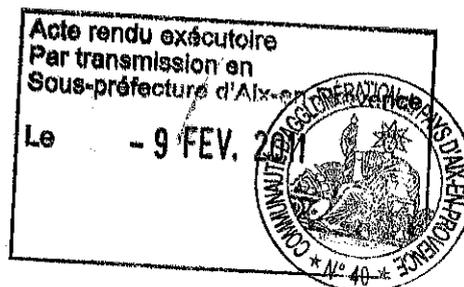
AGARRAT Henri donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à MERGER Reine - BRAMI Héliot donne pouvoir à BENON Charlotte - CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRUNET Danièle - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUICHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à TAULAN Francis - GARÇON Jacques donne pouvoir à GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel donne pouvoir à BONFILLON Jean - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à MATAS Henri - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à PAOLI Stéphane - JONES Michèle donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERSALI Malik donne pouvoir à MICHEL Claude - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BERNARD Christine - BURLE Christian - CATELIN Mireille - DAGORNE Robert - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GUINDE André - MARTIN Régis - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - POTIE François - SANGLINE Bruno - TURCAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.



**CONSEIL DU 25 JANVIER 2011**

Rapporteurs : Madame Le Président  
Monsieur Christian Louit  
Monsieur Gérard Bramoullé

Objet : Protocole d'accord en complément des statuts de l'Université Unique détaillant les activités et les responsabilités de l'Université Unique à Marseille et du pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de l'Académie à Aix-en-provence

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'application de la Loi LRU (Libertés Responsabilités des Universités) du 10 août 2007, favorisant l'autonomie des Universités, les trois Universités d'Aix-Marseille ont décidé de fusionner en une Université Unique, Aix-Marseille-Université qui sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Son siège sera établi au Pharo à Marseille. Le PRES (Pôle de Recherche et de l'Enseignement Supérieur et Recherche) pré fusionnel, institué par décret du 21 mars 2007, afin de préparer la mise en place progressive de l'Université Unique, sera à la même date caduc. Un nouveau PRES élargi sera aussitôt mis en place : le PRES Provence-Méditerranée avec son siège à Aix-en-Provence, rue Gaston de Saporta. Un protocole d'accord a été conclu sur cette répartition des activités et responsabilités de chaque entité le 24 janvier 2011, qu'il convient d'entériner.

Un protocole a été conclu le 24 janvier 2011 entre Monsieur Marc Pena, Président de l'Université Paul Cézanne, Monsieur Yvon Berland, Président de l'Université de la Méditerranée, Monsieur Jean-Paul Caverni, Président de l'Université de Provence et Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, en présence de Monsieur Jean-Paul de Gaudemar, Recteur d'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités, afin de compléter les statuts de l'Université Unique.

Ce protocole entérine la création au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de deux établissements qui succéderont aux trois Universités actuelles, afin d'assurer une plus grande lisibilité et visibilité nationale et internationale de l'Université. En cohérence avec le Plan Campus et les dispositifs du grand emprunt, l'objectif est de créer un Campus d'excellence sur le territoire, qui représente 70 000 étudiants et 6 600 personnels, enseignants et chercheurs.

### **1) L'université Unique :**

Elle sera située au Pharo et structurée en 20 composantes au sein de 5 secteurs disciplinaires, dont 3 auront leur siège à Aix-en-Provence : « Lettres langues, Sciences Humaines », « Droit et Sciences Politiques », « Economie-Gestion ». Les services administratifs de l'Université Unique seront répartis selon leur domaine d'activités entre Aix et Marseille.

### **2) Le PRES Provence Méditerranée :**

Le PRES (Pôle de Recherche et de l'Enseignement Supérieur et Recherche) est un Etablissement Public de Coopération Scientifique. Le PRES portera le nom de Provence Méditerranée le positionnant sur une assise territoriale large avec une ambition internationale. Son siège sera situé au cœur du centre historique d'Aix-en-Provence, rue Gaston de Saporta, site symbolique à proximité de Sciences Po Aix. Il a vocation à accueillir, outre l'Université Unique Aix-Marseille, celle d'Avignon et pays de Vaucluse, les grandes écoles, les grands organismes de recherche, le CEA, les pôles de compétitivité, ITER ... De par sa composition, il sera le lieu de la coordination et des grands débats prospectifs en matière de formation, recherche, innovation et valorisation de la recherche, en lien avec le monde socio-économique. Toutes les forces de l'Enseignement Supérieur et Recherche auront vocation à s'impliquer dans un tel projet, qui représentera un élément stratégique du potentiel Universitaire et Scientifique de la région.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU la délibération n° 2004\_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A200 du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2005\_A236 du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU le décret du 21 mars 2007 instituant le PRES (Pôle de Recherche et de l'Enseignement Supérieur et Recherche)

VU la Loi LRU (Libertés Responsabilités des Universités) du 10 août 2007 favorisant l'autonomie des Universités) ;

VU la convention cadre de partenariat avec l'Université Paul Cézanne votée par le Conseil de Communauté n° 2010\_A101 du 24 juin 2010 ;

VU le protocole d'accord signé le 24 janvier 2011 en annexe ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole d'accord ci-joint conclu le 24 janvier 2011 entre Monsieur Marc Pena, Président de l'Université Paul Cézanne, Monsieur Yvon Berland, Président de l'Université de la Méditerranée, Monsieur Jean-Paul Caverni, Président de l'Université de Provence et Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, en présence de Monsieur Jean-Paul de Gaudemar, Recteur d'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

24 JAN. 2011

**Protocole d'accord en complément des Statuts de l'Université unique détaillant les activités et les responsabilités de l'Université unique à Marseille et du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de l'Académie à Aix-en-Provence**

**Les universités d'Aix-Marseille ensemble**

Les trois universités d'Aix-Marseille représentent actuellement quelque 70 000 étudiants et 6 600 personnels, enseignants, chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs. Ensemble, elles couvrent la totalité des champs disciplinaires : Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines ; Droit et Sciences politiques ; Economie et Gestion ; Santé ; Sciences et Technologies. Ensemble, elles offrent, dans tous les domaines, les meilleures formations, les meilleures expériences, la meilleure insertion professionnelle. Ensemble, avec 150 laboratoires de recherche labellisés, leur potentiel est inégalable. Ensemble, elles ont mené avec succès l'Opération Campus. Elles viennent de préparer de manière coordonnée les différentes réponses aux appels d'offre du Grand Emprunt avec, pour objectif, d'obtenir le label Initiatives d'Excellence. L'université unique permettra au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de réunir tout ce potentiel.

**Deux nouveaux établissements en 2012**

Dans une logique de politique de site, la création de l'Université unique s'accompagne de la naissance d'un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2012 également. Ce nouvel établissement assurera les relations entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et développera des coopérations nouvelles avec le monde socio-économique à l'échelle de son territoire (universités du territoire, écoles et grandes écoles, organismes de recherche, pôles de compétitivité, collectivités, entreprises, etc.).

Ainsi, *Aix-Marseille Université* et le PRES *Provence-Méditerranée* deviendront deux acteurs de tout premier plan sur le territoire, en partenariat étroit avec l'Etat et les collectivités territoriales.

**Aix-Marseille Université : organisation administrative et territoriale**

Aix Marseille Université, dont le siège sera situé à Marseille au Pharo, sera structurée en 20 composantes au sein de 5 secteurs disciplinaires. Le siège des composantes des secteurs « Lettres, Langues, Sciences humaines », « Droit et Sciences politiques » et « Economie-gestion » (en dehors de l'École de journalisme) sera à Aix-en-Provence, celui des composantes « Santé » et « Sciences et Technologies » à Marseille.

Au plan administratif, les directions liées aux compétences élargies (RCE) et la direction de la Recherche seront à Marseille, les directions de la Formation et de la Vie étudiante, la direction de la Formation tout au long de la vie, la direction des Relations internationales seront à Aix-en-Provence. Par ailleurs, des services Ressources Humaines et Patrimoine notamment, adaptés au dimensionnement du site d'Aix-en-Provence sont prévus.

24 JAN. 2011

### Le PRES Provence Méditerranée

Le PRES au 1<sup>er</sup> janvier 2012, au même titre que la future université d'Aix-Marseille, est un Établissement Public.

- Son Image : le PRES portera le nom de « Provence-Méditerranée », le positionnant sur un espace pertinent avec une ambition Internationale. Son siège sera situé en centre-ville, à la rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence.

- Sa composition : au-delà des personnalités extérieures et des institutionnels, il a vocation à accueillir l'Université d'Aix-Marseille, l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, les grandes écoles de notre territoire : l'Ecole Centrale, Sciences Po Aix, l'ENSAM (Arts et Métiers à Aix), l'ENSOSP, l'Ecole de l'Air de Salon, les représentants des grandes Institutions de recherche : le CNRS, l'INSERM, l'IRD, l'INRA, le CEA Cadarache, ITER. Des échanges sont d'ores et déjà en cours avec ces différentes institutions pour préciser les modalités de ce rassemblement.

- Son positionnement est stratégique : de par sa composition, il est le lieu de la coordination et des grands débats de prospective en formation, en recherche et innovation concernant l'enseignement supérieur, il est la base de grandes collaborations entre l'ensemble de ces institutions et les partenaires socio économiques de notre région et principalement au niveau académique. Ses principales missions étant la valorisation de la recherche et l'accompagnement des grandes politiques territoriales en relation directe avec les pôles de compétitivité.

- Ses moyens : Ils sont ceux qui seront apportés par l'Université, par les membres du PRES et leurs partenaires dont l'Etat. S'y ajouteront des ressources en provenance de la valorisation de la recherche et de nos relations avec le monde socio-économique. La dotation en personnels par l'Université, abondera notamment une direction générale des services et les principales directions fonctionnelles ainsi que les directions spécifiques aux grandes missions de ce nouveau PRES.

Charles Joumans et Basmi



FRANCOIS PAUL CAVRENI



Marie FENA



YVES BERLAND

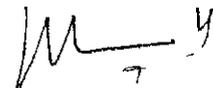


FRANCOIS PAUL CAVRENI

Le Président du Recteur. Chancelier



Jean BRAMOUILLÉ



**OBJET : Institution - Enseignement supérieur et recherche - Protocole d'accord en complément des Statuts de l'Université unique détaillant les activités et les responsabilités de l'Université unique à Marseille et du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de l'Académie à Aix-en-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Le Président

